



2026/55

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
 DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE  
 ARRONDISSEMENT DE LIBOURNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
 DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
 GENISSAC (GIRONDE)**

<p><b>DATE DE CONVOCATION</b></p> <p>29 MAI 2026</p>	<p><b>L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE 5 JUIN  A DIX-HUIT HEURES TRENTE MINUTES</b></p> <p>Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des mariages en séance publique sous la Présidence de <b>Madame BOURDAT BRISSEAU Émeline, Maire.</b></p>
<p><b>DATE D'AFFICHAGE</b></p> <p>29 MAI 2026</p>	<p><b>Étaient présents :</b></p> <p>Madame BOURDAT BRISSEAU Émeline, Monsieur BAGGIO Jean-Marie, Madame HENRY Christine, Monsieur LELEU Pascal, Monsieur CHAPUS Benoît-Joseph, Monsieur LAPORTE Francis, Madame PALLUET Laurence, Madame SELIMBAYE Yolen, Madame SATGÉ Daphné, Madame L'HOMME Céline, Madame BOUTOULE Émilie, Monsieur ESNAULT Jean-François, Madame PEETERS Stéphanie, Monsieur CARTEYRON Étienne, Monsieur LANSARD RUIZ Pierre, Monsieur ROTA Alexis</p>
<p><b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b></p> <p>EN EXERCICE : 19</p> <p>PRÉSENTS : 16</p> <p>VOTANTS : 18</p> <p>QUORUM ATTEINT</p>	<p><b>Pouvoirs :</b></p> <p>Madame BOUCHON PEAUCELLE Isabelle donne pouvoir à Madame BOURDAT BRISSEAU Émeline  Monsieur LENNE Frédéric donne pouvoir à Monsieur CHAPUS Benoît</p>
<p><b>OBJET : La Cali :  Désignation des  représentants des  communes au sein de la  CLECT</b></p>	<p><b>Absente excusée :</b> Madame BLIMON Rachel</p> <p>Madame SATGÉ Daphné a été élue Secrétaire de séance.</p> <p><b>VU</b> le Code général des collectivités territoriales,</p> <p><b>VU</b> le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,</p>

<p><b>DATE DE CONVOCATION</b></p> <p><b>29 MAI 2026</b></p>	<p><b>VU</b> la délibération communautaire n°2017-02-053 en date du 17 février 2017 portant sur la création de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT),</p> <p><b>VU</b> la délibération communautaire n°2026-04-075 en date du 28 avril 2026 portant sur la détermination de la composition de la CLECT,</p>
<p><b>DATE D’AFFICHAGE</b></p> <p><b>29 MAI 2026</b></p>	<p><b>CONSIDÉRANT</b> que la CLECT est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées et que chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant,</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> que la CLECT élit son président et un ou plusieurs vice-présidents parmi ses membres,</p>
<p><b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b></p> <p><b>EN EXERCICE : 19</b></p> <p><b>PRÉSENTS : 16</b></p> <p><b>VOTANTS : 18</b></p> <p><b>QUORUM ATTEINT</b></p>	<p><b>CONSIDÉRANT</b> que le président convoque la commission et détermine son ordre du jour ; qu'il en préside les séances et qu'en cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par un vice-président,</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> que la commission peut faire appel, pour l'exercice de sa mission, à des experts et qu'elle rend ses conclusions l'année de l'adoption de la cotisation foncière des entreprises unique par l'établissement public de coopération intercommunale et lors de chaque transfert de charges ultérieur,</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> que la commission se base pour ses évaluations sur les principes suivants :</p>
<p><b>OBJET :</b> La Cali : Désignation des représentants des communes au sein de la CLECT</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédent le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédents ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission,</li> <li>- Le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année,</li> <li>- Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges,</li> <li>- Cette évaluation est déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, adoptées sur rapport de la CLECT. Lorsqu'il est fait application à un établissement public de coopération intercommunale des dispositions du présent article, la CLECT doit rendre ses conclusions sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à l'établissement public de coopération intercommunale et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer.</li> </ul>



<p><b>DATE DE CONVOCATION</b></p> <p>29 MAI 2026</p>	<p><b>CONSIDÉRANT</b> qu'il appartient à La Cali, sur le fondement de l'article 109 Nonies C de déterminer sa composition, à la majorité des deux tiers et que par délibération n°2026-04-075 en date du 28 avril 2026, le Conseil communautaire a déterminé que les communes seraient représentées de la manière suivante :</p>
<p><b>DATE D'AFFICHAGE</b></p> <p>29 MAI 2026</p>	<p>- un représentant titulaire et un représentant suppléant par commune pour les communes de moins de 3 500 habitants, - trois représentants titulaires et trois représentants suppléants par commune pour les communes de 3 500 habitants et plus.</p>
<p><b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b></p> <p>EN EXERCICE : 19</p> <p>PRÉSENTS : 16</p> <p>VOTANTS : 18</p> <p>QUORUM ATTEINT</p>	<p><b>CONSIDÉRANT</b> qu'il appartient aux Conseils municipaux de désigner leurs propres membres au sein de la CLECT,</p> <p>Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la désignation de :</p> <p>représentant titulaire : Pierre LANSARD RUIZ</p> <p>représentante suppléante : Émilie BOUTOULE</p> <p>Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'<b>unanimité</b>,</p> <p>- <b>DESIGNE</b> les représentants au sein de la CLECT :</p>
<p><b>OBJET :</b> La Cali : Désignation des représentants des communes au sein de la CLECT</p>	<p>représentant titulaire : <b>Pierre LANSARD RUIZ</b></p> <p>représentante suppléante : <b>Émilie BOUTOULE</b></p> <p>- <b>DIT</b> que la présente délibération sera notifiée au Président de La Cali.</p> <p>Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme.</p> <p>Le Maire,</p> <p>Émeline BOURDAT BRISSEAU</p> <p>La Secrétaire de séance,</p> <p>Daphné SATGÉ</p>



Envoyé en préfecture le 09/06/2026

Reçu en préfecture le 09/06/2026

Publié le



ID : 033-213301856-20260605-D2026551-DE



Publié le : 10/06/2026 10:33 (Europe/Paris)

Collectivité : Génissac

[https://www.mairie-genissac.fr/documents\\_administratifs/65749](https://www.mairie-genissac.fr/documents_administratifs/65749)